

CCAS de CERET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 à 16 H.

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, M. VILA-PASOLA Marti, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme PISSON CECCALDI Eveline.

Membre absent ayant donné procuration : Mme KIMPE Astrid à Mme BARANOFF Brigitte

Membres absents excusés : M. COSTE Michel, Mme MENAHEM Sophie, Mme DADA Françoise

Membres absents : Mme GUISSET Danièle, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme GUERRIER Annie.

Madame Brigitte BARANOFF ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte BARANOFF annonce l'ordre du jour.

Délibération n° 25/2022 - Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 3

Madame Brigitte BARANOFF expose au conseil qu'afin de réajuster les crédits nécessaires au paiement des cotisations retraite à la CNRACL sur les salaires du personnel, Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses au chapitre 012 : charges de personnel | |
| o Article 6453 : cotisations aux caisses de retraite | 5 500 € |
| TOTAL | 5 500 € |
|
 | |
| - Recettes au chapitre 74 : dotations et participations | |
| o Article 744 : fonds de compensation de la TVA | 5 500 € |
| TOTAL | 5 500 € |

Le montant total du budget de l'exercice, en section de fonctionnement, est de 218 431.14 €.

Voté à l'unanimité

La Vice-Présidente,

Brigitte BARANOFF